



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Activités de loisirs: interdictions au 12 mai 2020

### I/ Activités sportives et ludo-sportives

- Le principe générale est l'interdiction de la pratique du sport et de l'activité physique en salles, ces dernières (ERP de type X et art L322-1 et 2 du code du sport) sont en effet fermées. Cela concerne autant les gymnases traditionnels (pratiques des sports collectifs, etc...) et les piscines que des salles d'activités sportives individuelles ou ludiques (escalade, trampolines, etc...).

Les exceptions concernent essentiellement les scolaires et assimilés, et les sportifs de haut-niveau/pro dans le cadre d'activités individuelles, et certains examens.

- La pratique du sport en plein air est possible, mais cela ne doit pas donner à un regroupement de plus de 10 personnes; et il s'agit d'activités individuelles avec des recommandations d'écartement entre pratiquants selon la nature de l'activité (5 à 10 mètres selon l'intensité de l'activité précise le décret). Ne peuvent pas être pratiqués les sports collectifs, les sports de combats et les activités aquatiques en piscine. Les activités sportives ludiques extérieures (karting en plein-air, golf, etc...) sont ainsi possibles dans les lieux dédiés, sous réserve de respect des mesures sanitaires.

Au regard de la limitation des regroupements à un maximum de 10 personnes, il ne peut bien entendu y avoir de compétition.

La liste des activités sportives interdites, les dispositions à respecter pour respecter celles autorisées, les consignes à suivre pour les exploitants des sites, les conseils pour la reprise des activités physiques, etc... figurent sur des guides mis en ligne ce jour par le ministère des sports:

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques#>

### II/ Parcs, plages, Lacs, activités nautiques et pêche

- L'accès du public aux parcs, jardins, et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines est interdit (en zone rouges): il n'y a pas de dérogation préfectorale possible. Cette mesure ne fait pas obstacle à l'ouverture au public des bois et espaces forestiers, ainsi que des grands parcs qui ne s'inscrirait pas dans le tissu urbain.

- L'accès aux plages, plan d'eau et aux lacs est interdit, sauf dérogation préfectorale sur proposition du maire.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

pref-covid19@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

- Les activités nautiques et de plaisance (quelqu'en soit la nature) sont interdites, sauf dérogation, préfectorale.
- La pêche en eau douce est une activité autorisée, mais sa pratique est limitée par les restrictions d'accès aux lacs et plans d'eau. La pratique au bord d'étangs privés, en rivière et canaux est par contre possible dans la limite de la réglementation en vigueur en la matière.

### **III/ Parcs d'attractions, cirques, et fêtes foraines**

- Les cirques ne peuvent être ouverts au public de part la fermeture des établissements de type CTS (chapiteaux), et l'interdiction des regroupements de plus de 10 personnes.
- Les parcs d'attractions permanents, en tant qu'ERP de plein air (type PA), sont fermés.
- Les attractions et fêtes foraines temporaires, même si un barrièrage délimite complètement la fête, ne relève pas en tant que tel de la réglementation et d'une mesure spécifique d'interdiction. Toutefois, cette activité est de fait, au moins jusqu'au 2 juin, en raison de l'interdiction de tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes.

**Pour toute question, vous pouvez vous adresser à l'adresse mail :  
[pref-covid19@nord.gouv.fr](mailto:pref-covid19@nord.gouv.fr)**

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : 0800 130 000**

7j/7, 24h/24

[pref-covid19@nord.gouv.fr](mailto:pref-covid19@nord.gouv.fr)

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)